

# PPRN de Brison

## Bilan de la concertation et avis émis sur le projet

(article R123-8 du code de l'environnement)

Janvier 2017





L'élaboration du plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de Brison a été prescrite par arrêté préfectoral le 11/02/2015.

L'élaboration de ce plan n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Les risques pris en compte sont les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels. L'ensemble du territoire communal est concerné.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure est assurée par la direction départementale des Territoires. La réalisation technique a été confiée au bureau d'études MB Management.

Plusieurs réunions ont été organisées. Ces réunions ont permis de travailler avec l'équipe municipale sur les propositions de zonage (aléas, zonage réglementaire) et de pièces écrites (note de présentation, règlement) aux divers stades d'élaboration du projet de PPRN.

Les documents remis à l'issue de ces réunions ont fait l'objet d'une analyse de la part de la mairie qui a pu, ainsi, formuler des remarques.

### **Réunions de travail**

11/10/2013 – Présentation de la démarche de prévention des risques naturels et des différents intervenants. Participants : maire, bureau d'études, DDT, RTM (en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la partie relative aux aléas naturels).

07/07/2014 – Présentation du travail d'investigations et de terrain à la nouvelle équipe municipale. Remise des documents suivants : carte de localisation des phénomènes historiques, carte des aléas naturels, note de présentation.

08/06/2015 – Présentation du projet réglementaire (1ère proposition) comprenant une carte réglementaire et un règlement.

### **Réunion publique d'information**

04/03/2016 – Réunion publique (18h30, lieu : salle des fêtes de Brison). Une quinzaine de personnes était présente. Présentation par la DDT de la politique nationale de prévention des risques, du projet de PPR élaboré selon ces principes.

La population a été informée de l'organisation de cette réunion au moyen du dépliant ci-après distribué dans les boîtes aux lettres.

En outre, ces dépliants ont été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

## Donnez votre avis

du 7 mars 2016 au 21 mars 2016

Le projet de PPRn sera consultable à la mairie de Brison.

Vous pourrez :

- en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux :
  - les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 30,
  - le jeudi de 14 h à 17 h.
- adresser vos observations
  - par courrier à l'adresse suivante :
 

DDT de la Haute-Savoie  
Service aménagement, risques  
15 rue Henry Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9
  - par courriel :
 

ddt-pprbrison@haute-savoie.gouv.fr

Le projet de PPRn  
sera en ligne, pendant cette période, sur  
[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

L'enquête publique sera organisée à l'automne 2016.

conception : Elisabeth - DDT de la Haute-Savoie - février 2016

## Le plan de prévention des risques naturels de Brison est en cours d'élaboration



Les services de l'État organisent  
une réunion publique  
vendredi 4 mars 2016  
à 18 h 30 - salle des fêtes de Brison



## Qu'est-ce que le risque naturel ?

Le risque est la confrontation d'un aléa avec des enjeux.



## Qu'est-ce qu'un plan de prévention des risques naturels ?

Le plan de prévention des risques naturels (PPRn) est un document réglementaire de prévention, élaboré par les services de l'État.

- Il fait connaître les zones à risques
- Il prescrit des mesures pour les constructions nouvelles et les biens existants.

Le PPRn constitue une servitude d'utilité publique et s'impose au plan local d'urbanisme (PLU).

## Pourquoi élaborer un PPRn ?

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels de Brison a été prescrite le 11 février 2015, par le préfet de la Haute-Savoie.

Les phénomènes naturels étudiés sur le territoire de la commune sont les avalanches, les mouvements de terrain et les crues torrentielles.



*Terrains  
hydromorphes  
- affaissement :  
Solaison*



*Avalanche :  
Les Granges  
amont*

## **Mise à disposition du projet de PPRN**

07/03/2016 – 21/03/2016 – A la suite de la réunion publique, le projet de PPRN a été mis à disposition en mairie et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie. Cette mise à disposition s'est accompagnée de la création d'une adresse électronique dédiée.

Aucune observation n'a été formulée au cours de cette phase.

## **Evolutions du contenu du dossier au cours de la procédure**

Au cours des réunions en mairie, les représentants de la municipalité font part de projets communaux pour lesquels des ajustements du zonage réglementaire peuvent être opérés.

Pour tenir compte des zones à enjeux d'urbanisation inscrites dans le projet de PLU en cours d'élaboration, le classement en zone rouge d'un secteur soumis à un aléa moyen peut évoluer vers un classement en zone bleue, constructible moyennant le respect de dispositions adaptées (instabilité de terrain) dans la mesure où une zone d'urbanisation est projetée dans le document de PLU. C'est le cas dans le secteur de la Cutaz où la zone 54D a pu être étendue afin d'inclure la construction existante présente dans ce secteur ainsi qu'une zone d'urbanisation future du projet de PLU.

A contrario, les secteurs naturels dépourvus de projets de développement futur demeurent dotés d'un classement en zones de risque fort.

## **Consultation sur le projet de PPR**

En application de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre national de la propriété forestière.

Tout avis demandé qui n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande est réputé favorable.

Dans ce cadre, ont donc été consultés, le 8 septembre 2016 :

- la commune ;
- l'établissement public de coopération intercommunale compétent, à savoir, la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- la chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc ;
- le centre régional de la propriété forestière.

Par délibération du 4 novembre 2016, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN), sous réserve de la prise en compte des remarques émises :

- Au lieu-dit La Cutaz, présence d'une construction en zone à prescriptions fortes inconstructible. De plus, cette zone se trouve être une zone d'orientation d'aménagement et de programmation dans le projet de PLU ;

Réponse apportée : extension de la zone de risque moyen 54D pour tenir compte de la zone d'urbanisation future inscrite au PLU. La construction présente sur ce site est englobée dans la zone bleue 54D.

- Une partie d'une construction d'un bâtiment communal de la fruitière (59D) se trouve dans la zone à prescriptions fortes inconstructible.

Réponse apportée : la partie arrière de cette construction est concernée par un aléa fort de débordement torrentiel ; elle est, par conséquent, classée en zone de risque fort bâti 75Zt.

- Erreur d'implantation d'un canal d'eaux pluviales au chef-lieu.

Réponse apportée : prise en compte de la nouvelle donnée (nouveau tracé) communiquée par la municipalité.

Avis favorable du centre régional de la propriété forestière en date du 22/09/2016.

Pas d'avis de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ni de la communauté de communes Faucigny-Glières.

**Enquête publique du 7 mars 2017 au 6 avril 2017.**